



## ANNEXE 2

### Rapport de gestion du Conseil d'administration du 20 mars 2018 à l'Assemblée Générale des actionnaires du 30 mai 2018

#### ■ 1 – ACTIVITÉ AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017

##### 1.1 Faits marquants durant l'exercice

Le 6 juillet 2017, Legrand a réalisé deux émissions obligataires pour un montant de 1 000,0 millions d'euros.

Le 10 octobre 2017, Legrand a réalisé une troisième émission obligataire pour un montant de 400,0 millions d'euros.

##### 1.2 Activités et résultats 2017

Le chiffre d'affaires s'élève à 17,6 millions d'euros et représente des prestations de services faites au sein du Groupe.

Les autres produits d'exploitation sont de 4,9 millions d'euros au 31 décembre 2017.

Les charges d'exploitation s'élèvent à 22,1 millions d'euros au 31 décembre 2017 à comparer à 16,5 millions d'euros au 31 décembre 2016.

Au 31 décembre 2017, le résultat d'exploitation est de 0,4 million d'euros (il était de 2,3 millions d'euros au 31 décembre 2016).

Le résultat financier de l'exercice 2017 s'élève à 204,1 millions d'euros à comparer à 199,6 millions d'euros au 31 décembre 2016. Cette variation s'explique principalement par les intérêts liés aux emprunts obligataires.

Le résultat exceptionnel est un profit de 1,2 million d'euros au 31 décembre 2017 à comparer à une perte de 4,2 millions d'euros au 31 décembre 2016. La variation du résultat exceptionnel est principalement due à l'absence de rachat d'actions dans le cadre des plans d'attribution d'actions de performance au bénéfice des salariés basés hors de France.

Le produit d'impôt de 41,5 millions d'euros représente le net de l'économie d'impôt générée au niveau de l'intégration fiscale augmenté du remboursement de la taxe sur dividendes payée sur les années antérieures à 2017 pour 26,8 millions d'euros.

Le résultat net s'élève à 247,0 millions d'euros au 31 décembre 2017.

##### 1.3 Situation de l'endettement de la Société

Elle est synthétisée en annexe 1.

La situation de l'endettement externe de la Société en 2017 est en hausse par rapport à celle de 2016.

##### 1.4 Gestion des risques financiers

La gestion de ces risques est exposée dans le chapitre 3 du document de référence de la Société et dans la note 5.1 annexée aux états financiers consolidés figurant dans le chapitre 8 dudit document de référence.

##### 1.5 Activité du Groupe

Les éléments relatifs à l'activité du Groupe sont mentionnés au chapitre 5 du document de référence de la Société.

##### 1.6 Crédit d'impôt compétitivité emploi

Les sommes perçues en 2017 au titre du crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) 2016 ont été destinées au financement des charges liées à la prospection de nouveaux marchés.

#### ■ 2 – DESCRIPTION DES PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES AUXQUELS LA SOCIÉTÉ EST CONFRONTÉE

L'ensemble de ces risques et la politique du Groupe en la matière sont présentés dans le chapitre 3 du document de référence de la Société.

#### ■ 3 – ACTIVITÉS EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Néant.

#### ■ 4 – DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les informations sociales, environnementales et relatives aux engagements sociétaux du Groupe sont mentionnées dans le chapitre 4 du document de référence de la Société.

#### ■ 5 – ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

En prévision du remboursement de l'emprunt obligataire de 400,0 millions d'euros réalisé le 10 mars 2011, au 21 mars 2018, Legrand a souscrit un nouvel emprunt obligataire pour un montant total de 400,0 millions d'euros dont la date d'échéance est fixée au 6 mars 2026.

## 6 – ÉVOLUTION PRÉVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

L'année 2018 devrait être probablement comparable à 2017, tant sur le plan opérationnel que financier.

## 7 – SUCCURSALES EXISTANTES

Néant.

## 8 – AFFECTATION DU RÉSULTAT

Nous proposons que le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2017 qui s'élève à 247 048 335,96 euros soit affecté de la façon suivante :

- le poste de réserve légale étant supérieur à 10 % du montant du capital social, il est proposé d'affecter la quote-part excédentaire de 208 649,20 euros au poste « autres réserves » ;
- le poste de réserves indisponibles pour actions propres serait diminué d'un montant de 674 840,26 euros pour le ramener à un montant de 2 714 151,67 euros ;
- le montant ainsi prélevé sur les réserves indisponibles pour actions propres serait affecté au poste « autres réserves ».

Dans ce cadre, nous proposons la distribution, à titre de dividende, d'une somme de 1,26 euro par action, soit un montant global, sur la base du nombre d'actions composant le capital social au 31 décembre 2017 (déduction faite des actions auto-détenues par la Société à cette date), de 336 118 384,98 euros. Il est à noter que la quote-part du montant qui excéderait alors le bénéfice distribuable serait prélevé à hauteur de 883 489,46 euros sur le poste « autres réserves » et pour le solde sur le poste « prime d'émission », soit 88 186 559,56 euros.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende d'ici à la date de mise en paiement du dividende, le montant global des dividendes et le montant prélevé sur la prime d'émission seraient ajustés en conséquence.

Les actions auto-détenues par la Société ou annulées à la date de mise en paiement ne donnent pas droit au dividende.

La distribution de 1,26 euro par action sera soumise aux régimes d'imposition suivants pour les personnes physiques résidentes de France :

- à hauteur de 0,93 <sup>(1)</sup> euro par action, le dividende versé est constitutif d'un revenu mobilier imposable à l'impôt sur le revenu (i) au taux forfaitaire unique de 12,8 % (PFU) ou (ii) sur option globale et irrévocable à exercer dans la déclaration de revenu et au plus tard avant la date limite de déclaration, selon le barème progressif, mais éligible, dans ce dernier cas, à un abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, conformément aux dispositions de l'article 158-3-2° du CGI. Cette part du dividende

est en principe soumise au prélèvement forfaitaire non libérateur (PFNL), sur son montant brut, à hauteur de 12,8 %, hors prélèvements sociaux, ce prélèvement étant imputable sur l'impôt sur le revenu dû au titre des revenus perçus au cours de l'année 2018. Cependant, aux termes de l'article 117 quater du CGI : « les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant dernière année, tel que défini au 1° du IV de l'article 1417, est inférieur à 50 000 euros pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs et à 75 000 euros pour les contribuables soumis à une imposition commune peuvent demander à être dispensés de ce prélèvement ». Ces personnes doivent, de leur propre initiative, formuler une demande de dispense des prélèvements dans les conditions prévues à l'article 242 quater du CGI. Cette part du dividende est également soumise à un prélèvement à la source au titre des prélèvements sociaux au taux de 17,2 % ainsi que, pour les contribuables dont le revenu fiscal de référence excède certains seuils, à la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus au taux, selon les cas, de 3 % ou 4 % conformément à l'article 223 sexies du CGI.

- à hauteur de 0,33 <sup>(1)</sup> euro par action, la distribution prélevée sur la prime d'émission est constitutive d'un remboursement d'apport au sens des dispositions de l'article 112-1° du CGI et à ce titre non imposable. Toutefois, cette somme de 0,33 euro par action viendrait en diminution du prix de revient fiscal des actions de la Société.

Les éléments d'informations fiscaux présentés sont ceux en vigueur à la date du présent document. Dans l'hypothèse où la répartition par action entre le montant constitutif d'un revenu mobilier (imposable selon les modalités décrites ci-dessus) et le montant constitutif d'un remboursement d'apport devait significativement varier, en fonction notamment du nombre d'actions auto-détenues à la date de détachement du dividende, une information complémentaire sera communiquée par la Société. De façon générale, les actionnaires sont invités à se rapprocher de leurs conseils habituels quant au régime fiscal qui leur est applicable.

## 9 – TABLEAU DES RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du Code de commerce, nous vous informons des résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices.

Pour la clarté de l'exposé, cette information prend la forme d'un tableau (annexe 2).

## 10 – DIVIDENDES

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous informons des dividendes mis en distribution au cours des trois derniers exercices.

(1) Répartition communiquée à titre indicatif et susceptible d'être modifiée en fonction du nombre d'actions donnant droit à distribution d'ici la date de mise en paiement.



Au titre des exercices 2014, 2015 et 2016 les dividendes ont été les suivants :

Exercice	Nombre d'actions rémunérées	Dividende par action	Revenus distribués par action	
			Éligibles à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du trois de l'article 158 du CGI	Non éligibles à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du trois de l'article 158 du CGI
2014	266 480 956 actions de 4 €	1,10 € *	0,93 €	0 €
2015	267 006 775 actions de 4 €	1,15 € **	0,72 €	0 €
2016	266 508 331 actions de 4 €	1,19 € ***	0,79 €	0 €

\* Une fraction de 0,17 € du dividende mis en distribution au titre de l'exercice 2014 ayant la nature fiscale d'un remboursement d'apport au sens du 1° de l'article 112 1° du CGI, son montant n'est pas considéré fiscalement comme un revenu distribué.

\*\* Une fraction de 0,43 € du dividende mis en distribution au titre de l'exercice 2015 ayant la nature fiscale d'un remboursement d'apport au sens du 1° de l'article 112 1° du CGI, son montant n'est pas considéré fiscalement comme un revenu distribué.

\*\*\* Une fraction de 0,40 € du dividende mis en distribution au titre de l'exercice 2016 ayant la nature fiscale d'un remboursement d'apport au sens du 1° de l'article 112 1° du CGI, son montant n'est pas considéré fiscalement comme un revenu distribué.

## 11 – DÉPENSES NON DÉDUCTIBLES FISCALEMENT

Les dépenses non déductibles de l'exercice 2017, hors décalage d'une année sur l'autre, représentent 32 447 euros dont 7 560 euros relatifs à la Taxe sur les Véhicules de Tourisme et Société et 24 887 euros relatifs aux loyers et amortissements des véhicules, ainsi que l'impôt correspondant ressortant à 11 172 euros.

## 12 – FILIALES, PRISE DE PARTICIPATION OU PRISE DE CONTRÔLE SIGNIFICATIVE

S'agissant des filiales et participations, un organigramme ainsi qu'une présentation de leur activité figurent aux paragraphes 9.1.6 et 9.1.7 du document de référence de la Société.

Dans le cadre de l'acquisition de Milestone, la société Legrand SA a pris indirectement le contrôle de la société française Procolor.

## 13 – ACTIONNARIAT ET FRANCHISEMENTS DE SEUILS

### a) Présentation générale

La structure de l'actionnariat de la Société et les informations relatives aux franchissements de seuils sont présentées au paragraphe 7.1 du document de référence de la Société.

Pour de plus amples informations concernant l'actionnariat de la Société et les franchissements de seuils légaux, le lecteur est invité à se référer aux paragraphes 7.1.1.2 à 7.1.4 du document de référence de la Société.

### b) État de la participation des salariés au capital social

Au 31 décembre 2017, le nombre d'actions détenues par les salariés du Groupe est de 688 689 actions dans le cadre du fonds commun de placement « Actions Legrand », l'un des compartiments du plan d'épargne du Groupe, soit 0,26 % du capital et des droits de vote de la Société.

Au 31 décembre 2017, le nombre d'actions détenues par les salariés du Groupe en application de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce est de 10 228 162 actions, représentant 3,83 % du capital et des droits de vote de la Société.

## 14 – PLANS D'OPTION DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS ET D'ATTRIBUTIONS D'ACTIONS DE PERFORMANCE

Les informations relatives aux plans d'options de souscription ou d'achat d'actions et aux plans d'attribution d'actions de performance mis en place par la Société sont mentionnées dans les paragraphes 7.2 et 7.3 du document de référence de la Société.

Conformément aux articles L. 225-184 et L. 225-197-4 du Code de commerce, des rapports spéciaux seront présentés à l'Assemblée Générale des actionnaires du 30 mai 2018.

Conformément à l'article L. 225-181 du Code de commerce, les modalités de paiement du dividende décidé par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 31 mai 2017 ont impliqué de procéder à l'ajustement du nombre et du prix des stock-options en cours d'acquisition ainsi que du nombre des actions de performance non encore attribuées définitivement, dans les conditions légales, de façon à tenir compte de l'incidence de cette opération sur les intérêts des bénéficiaires.

Compte tenu du fait que le dividende était de 1,19 euro par action au titre de l'exercice 2016, avec (i) 0,79 euro par action lié au bénéfice distribuable et (ii) 0,40 euro provenant du compte « prime d'émission », ce dernier versement constituant un remboursement d'apport et représentant environ 0,66 % du prix de l'action le jour du détachement du coupon, il a été procédé :

- en ce qui concerne les stock-options, à l'augmentation du nombre de titres de 0,66 % et à la diminution du prix d'exercice de 0,66 % ; et
- en ce qui concerne les actions de performance et les unités de performance, à l'augmentation du nombre de titres de 0,66 %.

Il est précisé que pour les besoins de l'ajustement, la règle d'arrondir à l'entier supérieur à l'avantage des bénéficiaires a été retenue.

Après ajustement, les prix d'exercice des stock-options sont les suivants :

- Plan 2008 : 20,205 euros ;
- Plan 2009 : 12,885 euros ;
- Plan 2010 : 21,427 euros.

À la date de l'opération sur titre, le nombre de stock-options en circulation, a été augmenté de 11 587 titres et le nombre d'actions de performance en cours d'attribution a été augmenté de 9 689 titres.

### 15 – AUTORISATION DE CAUTIONS, AVALS ET AUTRES GARANTIES

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-28 du Code de commerce, le Conseil d'administration a autorisé, lors de sa réunion du 7 février 2018, le Directeur Général, à consentir des cautions, avals et autres garanties au nom et pour le compte de la Société, dans la limite d'un montant global de 100 000 000 euros, cette limitation n'étant toutefois pas applicable aux cautions, avals ou garanties donnés à l'égard des administrations fiscales ou douanières pour lesquelles il n'est prévu aucune limitation. Cette autorisation a été donnée pour une durée d'un an.

### 17 – OPÉRATIONS RÉALISÉES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX ET PERSONNES ASSIMILÉES SUR LEURS TITRES (ARTICLE L. 621-18-2 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER)

Les opérations déclarées à l'Autorité des marchés financiers par les mandataires sociaux et personnes assimilées au cours de l'exercice 2017 ont été les suivantes :

Déclarant	Nature de l'opération	Description de l'instrument financier	Nombre d'opérations	Montant total des opérations (en euros)
Olivier Bazil	Exercice	Stock-options	1	(971 265,81)
Olivier Bazil	Nantissement	Actions	1	(4 162 241)
Olivier Bazil	Cessions	Actions	3	(8 076 928,68)
Olivier Bazil	Donation en nue propriété	Actions	1	(25 213 032)
Patrice Soudan	Exercice	Stock-options	3	(729 411,04)

### 18 – ÉCHÉANCE DES DETTES FOURNISSEURS ET DES CRÉANCES CLIENTS

Conformément à l'article L. 441-6-1 du Code de commerce, le solde du compte fournisseurs et comptes rattachés se décompose comme suit par échéances :

Échéances (J = date de facturation) (en milliers d'euros)	Échéances 1 à 30 jours	Échéances 31 à 60 jours	Total
Total des factures TTC au 31 décembre 2017	351	0	351
% du montant total des achats HT de l'exercice 2017	14 %	0	14 %
Total des factures TTC au 31 décembre 2016	262	0	262
% du montant total des achats HT de l'exercice 2016	10 %	0	10 %



Conformément à l'article L. 441-6-1 du Code de commerce, les factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Échéances (J = date de facturation) (en milliers d'euros)	Échéances 1 à 30 jours	Échéances 31 à 60 jours	Total
Total des factures TTC au 31 décembre 2017	274	5 616	5 890
% du CA HT de l'exercice 2017	1,6 %	31,9 %	33,5 %
Total des factures TTC au 31 décembre 2016	0	169	169
% du CA HT de l'exercice 2016	0	1 %	1 %

## 19 – MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les éléments relatifs au renouvellement des mandats des Commissaires aux comptes titulaires et suppléants sont mentionnés au chapitre 9.4.2 du document de référence de la Société.

## 20 – RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

### 20.1 Informations relatives au gouvernement d'entreprise requises par les articles L. 225-37-4, et L. 225-37-5 du Code de commerce

#### 20.1.1 Mandats et fonctions exercés par chaque mandataire social

Ces informations sont mentionnées à l'annexe 3.

#### 20.1.2 Conventions conclues entre les mandataires sociaux ou actionnaires significatifs de la société et les filiales de la société

Comme mentionné dans le paragraphe 6.1.1.1. du document de référence de la Société, aucun des administrateurs n'entretient de relations d'affaires avec la Société et ses filiales, à l'exception de Monsieur Dongsheng Li. En effet, concernant ce dernier, il existe un contrat de licence de marques entre deux filiales chinoises de la Société et TCL ainsi qu'un accord technologique entre la filiale chinoise Legrand (Shanghai) Management Co. Ltd et la filiale TCL Smart Home Technologies Co. Ltd visant à favoriser la communication et la compatibilité entre leurs produits et applications respectives. Les enjeux financiers concernés ne sont pas significatifs, que ce soit pour Legrand ou pour le groupe TCL, ces derniers ayant représenté en 2017 moins d'1/2 pour mille des chiffres d'affaires respectifs des deux groupes.

#### 20.1.3 Délégations dans le domaine des augmentations de capital

Ces informations sont mentionnées au paragraphe 9.2.1.1 du document de référence de la Société.

#### 20.1.4 Organisation de la Direction générale de la Société

Au 31 décembre 2017, Monsieur Gilles Schnepf remplit les fonctions de Président Directeur Général.

Le Conseil d'administration du 7 février 2018, sur proposition de Gilles Schnepf et recommandation du Comité des nominations

et de la gouvernance, a décidé de dissocier les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général à compter du 8 février 2018. Le Conseil d'administration a décidé à compter du 8 février 2018 de renouveler Gilles Schnepf dans ses fonctions de Président du Conseil d'administration et de nommer Benoît Coquart Directeur Général de la Société.

#### 20.1.5 Composition du Conseil d'administration et description de la politique de diversité appliquée aux membres du Conseil

Ces informations sont mentionnées aux paragraphes 6.1.1.1 « Composition du Conseil d'administration » et 6.1.3.1 « Composition des comités spécialisés du Conseil d'administration » du document de référence de la Société.

#### 20.1.6 Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration

Ces informations sont mentionnées aux paragraphes 6.1.1.2 « Fonctionnement du Conseil d'administration », 6.1.3.2 « Fonctionnement des comités spécialisés du Conseil d'administration », 6.1.1.3 « Travaux du Conseil d'administration au cours de l'exercice 2017 » et 6.1.3.3 « Travaux des comités spécialisés du Conseil d'administration au cours de l'exercice 2017 » du document de référence de la Société.

#### 20.1.7 Éventuelles limitations apportées par le Conseil d'administration aux pouvoirs du Directeur Général

Ces informations sont mentionnées au paragraphe 6.1.4 « Direction générale de la Société » du document de référence de la Société.

#### 20.1.8 Référence au Code de Gouvernement d'Entreprise appliqué par la Société et mention du lieu où le Code de Gouvernement d'Entreprise peut être consulté

La Société se réfère aux principes de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées énoncés dans le Code de Gouvernement d'Entreprise de l'Afep et du Medef, qui peut être consulté sur le site Internet du Medef à l'adresse suivante : [www.medef.com](http://www.medef.com).

#### 20.1.9 Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale

Les modalités de participation aux assemblées générales de la Société sont décrites à l'article 12 (« Assemblées Générales ») des statuts de la Société (disponibles sur le site Internet [www.legrand.com](http://www.legrand.com)) et au chapitre 9.3.5 « Assemblées Générales » du document de référence de la Société.

### 20.1.10 Éléments susceptibles d'avoir une influence en cas d'offre publique

Structure du capital de la Société	La structure de l'actionnariat est présentée au paragraphe 7.1.1 du document de référence de la Société
Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou clauses des conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce	Néant
Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce	L'évolution de l'actionnariat de la Société au cours de l'exercice 2017 est présentée au paragraphe 7.1.1.2 du document de référence de la Société.
Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et description de ceux-ci	Néant
Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier	Conformément au règlement du Fonds Commun de Placement d'Entreprise « Actions Legrand », les droits de vote relatifs aux actions de la Société sont exercés par le Conseil de surveillance de ce fonds.
Accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote	Néant
Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la Société	<p>Les statuts de la Société prévoient que celle-ci est administrée par un Conseil d'administration composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, sous réserve de l'exception prévue par la loi en cas de fusion.</p> <p>Sous réserve des exceptions légales, chaque administrateur doit être propriétaire de 500 actions au moins, inscrites au nominatif, pendant toute la durée de son mandat.</p> <p>Au-delà de cette obligation statutaire, le règlement intérieur du Conseil d'administration recommande que chaque administrateur acquière progressivement, au cours de son mandat, un nombre d'actions équivalent à une année du montant de ses jetons de présence (calcul effectué en prenant pour hypothèse sa participation, pour un exercice, à l'ensemble des réunions du Conseil et des comités auxquels il appartient et en retenant comme valeur unitaire de l'action Legrand, le cours moyen de Bourse du précédent exercice clos).</p> <p>La durée des fonctions des administrateurs est de 4 ans. Elle prend fin à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat de l'administrateur. Les administrateurs sont rééligibles.</p> <p>Lorsque les conditions légales sont réunies, le Conseil d'administration peut procéder à la nomination d'administrateurs à titre provisoire pour la durée du mandat restant à couvrir de leur prédécesseur. En application de la loi, les nominations provisoires sont soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée Générale ordinaire.</p> <p>Aucune personne physique ayant dépassé l'âge de 70 ans ne peut être nommée membre du Conseil d'administration si sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers le nombre des membres du Conseil d'administration ayant dépassé cet âge. Si en cours de mandat, le nombre des membres du Conseil d'administration ayant dépassé l'âge de 70 ans devient supérieur au tiers des membres du Conseil, le membre le plus âgé du Conseil d'administration est réputé démissionnaire à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle la limite d'âge est atteinte.</p> <p>Dans la mesure où les statuts ne prévoient pas de dispositions spécifiques, leur modification est soumise aux dispositions légales applicables.</p>
Pouvoirs du Conseil d'administration ou du directoire, en particulier l'émission ou le rachat d'actions	<p>Les informations sont mentionnées aux paragraphes 9.2.1.1 et 9.2.2.1 du document de référence de la Société.</p> <p>Le rachat par la Société de ses propres actions ne peut avoir lieu qu'en dehors des périodes d'offres publiques visant les titres de la Société.</p>



Accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts

Les contrats suivants pourraient être modifiés ou prendre fin en cas de changement de contrôle de la Société :

- le contrat d'émission d'un emprunt obligataire sur le marché américain par la filiale de la société Legrand France d'un montant de 393,5 millions de dollars, en cas de changement de contrôle hostile ;
- l'emprunt obligataire réalisé le 10 mars 2011 d'un montant nominal total de 400 millions d'euros ;
- le contrat de crédit d'un montant de 900 millions d'euros conclu le 20 octobre 2011, et amendé le 25 juillet 2014, auprès d'institutions financières ;
- l'emprunt obligataire réalisé le 11 avril 2012 d'un montant nominal total de 400 millions d'euros ;
- l'emprunt obligataire réalisé le 9 décembre 2015, d'un montant nominal total de 300 millions d'euros ;
- l'emprunt obligataire réalisé le 29 juin 2017, d'un montant nominal total de 1 milliard d'euros ;
- l'emprunt obligataire réalisé le 4 octobre 2017, d'un montant nominal total de 400 millions d'euros ;
- l'emprunt obligataire réalisé le 26 février 2018, d'un montant nominal total de 400 millions d'euros.

Accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique

Néant en ce qui concerne les dirigeants mandataires sociaux et les membres du Conseil d'administration.

## 20.2 Informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux requises par les articles L. 225-37-2 et L. 225-102-1 du Code de commerce

### 20.2.1 Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux mandataires sociaux en raison de leur mandat et présentation des projets de résolution sur la politique de rémunération des mandataires sociaux

Ces informations sont mentionnées au paragraphe 6.2.1 « Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération et les avantages de toute nature attribuables aux mandataires sociaux en raison de leur mandat » et en annexe 4 du document de référence de la Société.

### 20.2.2 Rémunérations et avantages de toute nature des mandataires sociaux

Ces informations sont mentionnées au paragraphe 6.2.2 « Rémunération et avantages des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2017 » du document de référence de la Société.

### 20.2.3 Engagements pris en faveur des mandataires sociaux

Ces informations sont mentionnées aux paragraphes « C- Autres éléments de rémunération » du 6.2.1 « Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération et les avantages de toute nature attribuables aux mandataires sociaux en raison de leur mandat », 6.2.4 « Autres avantages accordés aux mandataires sociaux » et 6.2.5 « Politique de rémunération attribuable au titre de l'exercice 2018 aux mandataires sociaux et éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à Monsieur Gilles Schnepf, soumis à l'avis des actionnaires. » du document de référence de la Société.

Le 20 mars 2018

**Le Conseil d'administration**

## ANNEXE 3

### Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017

---

À l'Assemblée Générale des Actionnaires,

#### ■ I. OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Legrand relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

#### ■ II. FONDEMENT DE L'OPINION

##### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « *Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels* » du présent rapport.

##### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes.

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre société et aux entités qu'elle contrôle sont les suivants :

- pour les deux cabinets : des lettres de confort dans le cadre d'émissions obligataires par placement privé ;
- pour Deloitte & Associés : la mission de vérification des informations sociales, environnementales et sociétales consolidées prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, des attestations établies à la demande des entités et portant sur des informations comptables ainsi qu'une mission de diagnostic d'un référentiel sans lien avec la production de l'information comptable et financière ;
- pour PricewaterhouseCoopers Audit : une mission de revue de la documentation de la politique de prix de transfert.

#### ■ III. JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS – POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.



## Évaluation des titres de participation

### Risque identifié

Les titres de participation sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition et éventuellement dépréciés sur la base de leur valeur d'usage déterminée en fonction de l'actif net réévalué de la Société, de sa rentabilité et de ses perspectives d'avenir (note 1.3).

Au 31 décembre 2017, ils sont constitués des titres Legrand France SA, qui sont inscrits au bilan pour un montant de 3 774 millions d'euros (note 2.2), soit 80 % du total actif, le reste de l'actif étant principalement constitué des créances rattachées à cette participation. Leur correcte évaluation est déterminante pour l'appréciation de la situation financière et du patrimoine de la société Legrand.

Nous avons donc considéré l'évaluation des titres de participation comme un point clé de notre audit.

### Notre réponse

Nous avons vérifié, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, que l'estimation de cette valeur déterminée par la Direction est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des éléments chiffrés utilisés.

Nos travaux ont principalement consisté à vérifier que l'estimation de la valeur d'usage par la Direction était basée sur les valeurs d'entreprise déterminées sur la base des mêmes hypothèses que celles retenues pour les tests de dépréciation réalisés par le Groupe au périmètre des activités de la filiale Legrand France SA et des filiales qu'elle détient directement ou indirectement.

Enfin, nous nous sommes assurés de la cohérence de la valeur d'usage retenue avec la capitalisation boursière du Groupe.

## ■ IV. VÉRIFICATION DU RAPPORT DE GESTION ET DES AUTRES DOCUMENTS ADRESSÉS AUX ACTIONNAIRES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

### Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

### Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre Société auprès des sociétés contrôlant votre Société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre Société a considérés susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-5 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

### Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

## ■ V. INFORMATIONS RÉSULTANT D'AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

### Désignation des Commissaires aux comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la société Legrand par l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 décembre 2005 pour le cabinet Deloitte & Associés et du 6 juin 2003 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2017, le cabinet Deloitte & Associés était dans la 13<sup>e</sup> année de sa mission sans interruption, et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la 15<sup>e</sup> année de sa mission sans interruption, compte tenu de sa fusion avec le cabinet Coopers & Lybrand Audit en 2003, soit, pour les deux cabinets, la 12<sup>e</sup> année depuis que les titres de la Société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

## ■ VI. RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

## ■ VII. RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

### Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Société.

### Description détaillée des responsabilités des Commissaires aux comptes

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

### Rapport au Comité d'audit

Nous remettons un rapport au Comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.



Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-sur-Seine, le 5 avril 2018

Les Commissaires aux comptes

**Deloitte & Associés**  
Jean-François Viat

**PricewaterhouseCoopers Audit**  
Édouard Sattler